



DÉFINITION

C'EST QUOI ?

Mise en place en septembre 2018, la reconversion ou promotion par l'alternance, Pro-A, est **destinée aux salariés en activité** afin de leur donner l'occasion de se former **en vue de changer de métier ou de profession**, ou **de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle**.

La Pro-A permet aux employeurs de répondre à leurs obligations de formation et d'adaptation de leurs salariés. Ce dispositif peut être mobilisé en complément du plan de développement des compétences et il **favorise la co-construction de projets qualifiants entre l'employeur et le salarié**.

Dans le cadre du **plan de relance**, le gouvernement a alloué à l'OPCO Santé une enveloppe financière dédiée aux **formations d'aide-soignant (AS) et d'accompagnant éducatif et social (AES)**. Pour en savoir plus sur ce **financement exceptionnel**, voir l'encadré en fin de mnémotech'fiche.

CARACTÉRISTIQUES

PUBLIC VISÉ

La réalisation d'une action Pro-A concerne un salarié :

- + en **CDI** (dont CUI), **ou sportif/entraîneur professionnel en CDD** ;
- + placé en position **d'activité partielle** (CDD et CDI) ;
- + dont la **qualification** est **insuffisante** au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail ;
- + **n'ayant pas atteint un niveau de qualification** sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant **au grade de la licence**.

Certaines précisions sont apportées pour la préparation du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire pour le **secteur de l'hospitalisation privée (HP)** et le **secteur sanitaire, social, médico-social privé à but non lucratif (SSMS)**, ainsi que pour les assistants de service social, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques spécialisés et conseillers en économie sociale familiale.

Vous pouvez consulter la rubrique dispositifs et modalités de notre site en [cliquant ici](#).

DURÉE D'UNE ACTION PRO-A

La durée d'une action Pro-A est de **6 mois au minimum à 12 mois au maximum**. Elle peut cependant être **prolongée jusqu'à 36 mois pour** :

- + des jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et n'étant pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique et professionnel ;
- + des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou du revenu de solidarité active (RSA) ;
- + des personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques doivent, quant à eux, avoir une **durée minimale comprise entre 15 %** (sans être inférieure à 150 heures) **et 25 % de la durée totale de l'avenant**.

Certaines branches prévoient dans leur accord des amplitudes et des durées supérieures aux dispositions légales. Ces dispositions spécifiques sont applicables dès que ces accords bénéficient d'une extension par l'État.

Pour la VAE et CléA, ces durées minimale et maximale n'existent pas.

Ces durées légales varient pour le **secteur sanitaire, social, médico-social privé à but non lucratif (SSMS)**, **le secteur de l'hospitalisation privée (HP) et le secteur du service santé au travail interentreprises (SSTI)**.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique dispositifs et modalités de notre site en [cliquant ici](#).



MISE EN ŒUVRE

COMMENT METTRE EN PLACE UNE PRO-A ?

La Pro-A peut se dérouler **sur le temps de travail ou pour tout ou partie en dehors du temps de travail** à l'initiative soit du salarié, soit de l'employeur après accord écrit du salarié.

Elle **nécessite un avenant au contrat de travail** qui est déposé auprès de l'OPCO, précisant la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par l'alternance. L'avenant est déposé selon les modalités applicables aux contrats d'apprentissage sous réserve des adaptations précisées par décret (art. L. 6324-6 du Code du travail).

Lorsque les actions de formation mises en œuvre sont effectuées **pendant le temps de travail**, elles donnent lieu au **maintien de la rémunération**.

Pendant la durée des formations, le salarié bénéficie de la législation de la Sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire d'une Pro-A.

Afin de connaître les conditions spécifiques **aux SSSMS, HP et SSTI** pour devenir tuteur, consultez la rubrique dispositifs et modalités de notre site en [cliquant ici](#).

FORMATIONS

QUELLES SONT LES FORMATIONS VISÉES ?

La Pro-A **visé une qualification ou une certification** :

- + un diplôme ou titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP ;
- + un certificat de qualification professionnelle (CQP) comportant un niveau (CQP/formations reconnues par CCN) ;
- + une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN) de branche, CléA et une qualification obtenue dans le cadre de la VAE.

Hormis pour CléA et la VAE, la définition des certifications éligibles dépend d'un accord collectif de branche étendu. L'extension de cet accord est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

Ce dispositif de formation par l'alternance **associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques avec l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise** d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées. Les enseignements sont dispensés par des organismes publics ou privés de formation ou par l'entreprise disposant d'un service de formation.

Pour connaître les formations professionnelles éligibles à la Pro-A, consultez la rubrique dispositifs et modalités de notre site en [cliquant ici](#).

En cas de doute sur l'éligibilité d'une action, n'hésitez pas à contacter votre conseiller OPCO Santé.

FINANCEMENT

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE ?

CléA est éligible à une prise en charge pour l'ensemble des structures relevant de l'OPCO Santé.

Le forfait horaire défini est de **14 € de l'heure**.

Les postes de frais pris en charge par le forfait horaire sont :

- + les **frais pédagogiques** correspondant uniquement au financement des heures théoriques ;
- + les **frais d'hébergement** (nuitées/repas) **et de transport** (frais annexes) ;
- + la **rémunération du salarié**.

Pour connaître les prises en charge spécifiques des formations éligibles par accord collectif de branche étendu **pour les SSSMS, HP et SSTI**, consultez la rubrique dispositifs et modalités de notre site en [cliquant ici](#).



Une décision de l'État, attribuant une **dotations supplémentaire** d'un montant de 74 M€ au titre de la Pro-A, va permettre à l'OPCO Santé de financer 1 000 parcours d'aide-soignant (AS) et 1 000 parcours d'accompagnant éducatif et social (AES) sur les exercices 2021 et 2022.

DATES D'APPLICATION

La délibération sur le plan de relance prend effet au 8 avril 2021.

Pour le **secteur de l'hospitalisation privée (HP)**, les dossiers peuvent être pris en charge pour des formations démarrant après cette date.

Pour le **secteur sanitaire, social, médico-social privé à but non lucratif (SSSMS)**, l'arrêté d'extension est daté du 21 avril 2021. Pour ce secteur, les prises en charge sont donc effectives pour les formations démarrant après cette date.

ÉLIGIBILITÉ DES FORMATIONS DEAS ET DEAES

Pour être éligibles, les formations DEAS et DEAES doivent être inscrites au RNCP avec une fiche active.

Pour la formation DEAS, la fiche RNCP est la RNCP4495.

Pour la formation DEAES, la fiche RNCP est la RNCP25467.

MISE EN ŒUVRE

Les règles qui définissent l'accès à une Pro-A doivent être suivies et cela en fonction de celles applicables pour chaque branche (voir rubrique dispositifs et modalités de notre site en [clicquant ici](#)).

LE FINANCEMENT

La prise en charge financière est calculée **au coût réel dans la limite de 37 000 €**.

Si le coût total est supérieur au plafond de 37 000 €, **le reste à charge peut être financé sur le CIFA de l'adhérent ou sur ses fonds propres**.

LES FRAIS PRIS EN CHARGE SONT :

- + les frais pédagogiques (heures de positionnement, enseignements, accompagnement) ;
- + les formations/stages pratiques prévus au référentiel de formation ;
- + les frais d'hébergement (nuitées/repas) et de transport (frais annexes) ;
- + la rémunération du salarié et les cotisations sociales afférentes (durant les périodes de formation théorique et pratique et les stages hors employeur).

L'OPCO Santé vous accompagne dans la mise en place de vos actions de Pro-A via :

- + un guide pratique de la formation professionnelle disponible sur notre site opco-sante.fr ;
- + des règles d'éligibilité et de prise en charge.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller OPCO Santé.